

Lausanne, le 30 mars 2012

**Procédure d'audition concernant la modification de l'ordonnance fédérale sur la
taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)**


Monsieur le Directeur,

Par courrier du 31 janvier 2012 du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, le Canton de Vaud a été consulté sur les propositions de modification de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV). S'agissant de la modification d'une législation fédérale, une consultation des instances cantonales concernées a été organisée.

Le Département de la sécurité et de l'environnement salue la suppression de la limitation dans le temps de la possibilité d'exonérer les entreprises qui limitent leurs émissions de composés organiques volatils très au-delà des exigences fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

En ce qui concerne l'évaluation du respect des critères d'exonération, le Département de la sécurité et de l'environnement tient à relever que les autorités en charge de l'application de l'OCOV devront veiller à concilier les objectifs de protection du climat et ceux de la protection de l'air. Par ailleurs, elles devront être particulièrement attentives au respect du principe de la proportionnalité des coûts dans l'évaluation du plan des mesures de réduction des émissions proposé par les entreprises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.


Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat

Copie

- Office des affaires extérieures
- Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)